



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation
23.06.2009

L'an deux mille neuf et le vingt neuf juin à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

Date d'affichage

Présents : Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mrs BOUDES, DELPOUX, Mmes BORELLO-HOUDET, COMBES, Mrs CRESPO, RAYNAL, Mlle CARLES, Mrs DE GUALY, RASKOPF, Mme BORIES, Mr KOWALCZYK, Mme BONNÉ, Mr BENEZECH, Mmes GALINIER, CHAILLET, Mrs BUONGIORNO, GALINIE, Melle PORTAL, Mr DELBES, Mmes ESPIE, RAHOU, THUEL, Mr LE ROCH.

N° 09/116

Absents : Mme SABY (excusée), Mr MARTY (excusé), Mme DESFARGES-CARRERE (excusée), Mr BALOUP (excusé).

Objet de la délibération

Secrétaire : Mme BONNÉ.

Rapporteur : Monsieur le Maire

PROJET DE MOTION POUR LA MISE A 2 X 2 VOIES DE LA R.N. 88

Considérant que :

- la R.N. 88 a été classée "grande liaison d'aménagement du territoire dès 1993 à l'occasion du comité interministériel d'aménagement du territoire ;

- ce classement a été réaffirmé lors du comité interministériel d'aménagement du territoire du 18 décembre 2003 inscrivant la poursuite de l'aménagement de la R.N. 88 (Toulouse-Albi-Rodez-Mende-Le Puy-Lyon) à 2 x 2 voies parmi les 50 grands projets d'infrastructures pour une France attractive dans une Europe dynamique ;

Adopté à l'unanimité

- la R.N. 88 constitue une liaison interrégionale entre Midi-Pyrénées et Rhône Alpes mais également une liaison européenne faisant la jonction entre le Sud (Espagne) et l'Europe névralgique (centre de l'Europe). Elle achèvera à terme le désenclavement de nos territoires ;

- la R.N. 88 est un vecteur de développement économique des territoires qu'elle traverse et qu'elle est à ce titre un véritable outil d'aménagement du territoire réunissant 7 départements et 4 Régions pour la France ;

- l'aménagement de la R.N. 88 à 2 x 2 voies sur l'ensemble de son tracé participera au délestage de l'axe rhodanien et de l'axe languedocien en offrant aux usagers une alternative présentant des caractéristiques proches en termes de confort et de rapidité ;

- l'Etat est responsable des routes nationales, il doit assumer ses responsabilités.

Entendu le présent exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL - APRES AVOIR DELIBERE

DEMANDE :

- une mise à niveau complète pour combler le retard de désenclavement de la région Midi-Pyrénées ;

- une réorganisation des infrastructures qui mette notre Région en position de profiter du flux d'échanges entre le Sud Ouest européen et les pays d'Europe centrale et orientale alors que la vallée du Rhône et l'Arc languedocien sont saturés ;

- la mise en 2 x 2 voies de la R.N. 88 le plus rapidement possible ;

- l'inscription par l'Etat des crédits nécessaires à la réalisation de cet aménagement.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 14 octobre 2009
Jacques LASSERRE
Maire,